Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_057-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 6 mai 2026

Date de convocation :
30 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 29
Procurations : 1
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Monsieur Paul BONDOT

Le six mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Messieurs Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-057

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau communautaire

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 07 novembre 2025, portant adoption des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_057-DE

Considérant que le Bureau rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

- **DECIDE** de donner délégation au Bureau communautaire pour :

1. Attributions des aides financières au titre des dispositifs PASS Commerce et Artisanat et aides à l'installation en agriculture, pour les demandes conformes aux conditions d'attribution
2. Décider des cessions de biens mobiliers de 4 600 € à 20 000 € HT.
3. Aides PLH pour les dossiers ne respectant pas les conditions d'attribution
4. Conventions de Groupement de commandes
5. Classement ou déclassement dans le domaine public de la CCCE
6. Vente ou achat de foncier bâti dans la limite de 20 000 € dans le cadre du budget
7. Conventions de servitude de passage
8. Prises en charge des frais de formation, de déplacements et de séjours des élus.
9. Toutes conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget), à l'exception de celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Bureau communautaire pour les compétences proposées.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 6 mai 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE